

2020/87



Mairie
BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
LE CHEMIN DES COUPES BLANCHES

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande du service signalisation de la Ville de Bourg en Bresse

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin des coupes blanches en raison de la réfection du marquage routier

ARRETE

ARTICLE 1 / *Durant les travaux décrits ci-dessus, la route sera barrée dans les deux sens de circulation entre les deux ronds-points*

ARTICLE 2 / *Cette réglementation sera applicable*

• **1 jours de 06 h à 15h les dimanches 11 ou 18 ou 25 octobre 2020 en fonction de la météo**
A charge pour le demandeur d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.*

ARTICLE 4 / *Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.*

ARTICLE 5 / *Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

ARTICLE 6 / *Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :*

° *Mr Charles MERMET – Service signalisation de la ville de BOURG EN BRESSE.*

° *Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des services techniques à la Mairie de PERONNAS.*

° *Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.*

° *Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz- 01960 PERONNAS.*

° *Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.*

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 06 OCTOBRE 2020

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

